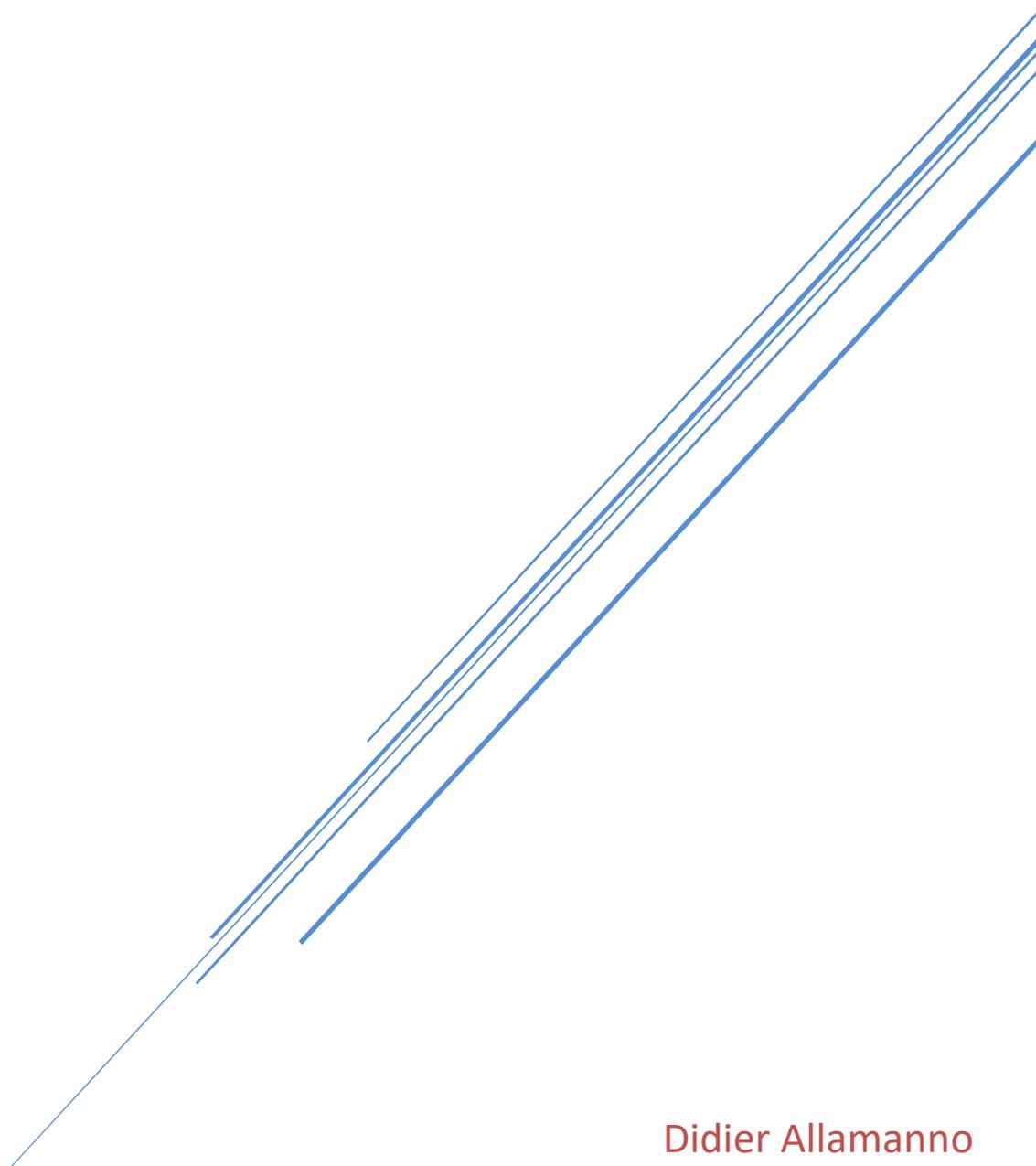


PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU DE VESANCY

Conclusions et avis du commissaire enquêteur



Didier Allamanno
Commissaire enquêteur
30 décembre 2021

OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Vesancy est située à 6km de la Suisse sur le flanc sud des monts du Jura. A peu près à mi-chemin entre Gex et Divonne-les Bains dont elle est distante de 4 à 5 km. Elle est membre de la communauté d'agglomération du Pays de Gex et comptait 475 habitants en 2018.

Son urbanisation relativement modérée pour une commune du Pays de Gex est récente et est constituée de constructions pavillonnaires majoritairement construites dans la partie ouest. Le village ancien est dense et a su conserver son bâti traditionnel offrant un écrin pittoresque au château qui marque le centre du village.

Le château de Vesancy était à l'origine un bâtiment à fonction militaire. Son aspect défensif laisse la place petit à petit à une maison bourgeoise qui change plusieurs fois de propriétaires et à laquelle s'ajoutent des dépendances. Il accueille depuis 1789 la mairie. Vendu et partagé comme bien national en 1794, la commune en achète une partie, le surplus est acheté par des propriétaires privés.

Actuellement le château abrite la mairie et une école primaire, l'autre partie une habitation privée et un petit jardin appartient à un autre propriétaire.

Le classement au titre des monuments historiques refusé à 2 reprises intervient en 2016. En considération de l'intérêt au regard de l'histoire et de l'art dans le Pays de Gex, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes par arrêté n°16-152 du 10 mars 2016 inscrit au titre des monuments historiques l'ancienne maison forte de Vesancy dite château de Vesancy

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) de l'Ain et avis favorable de la commune de Vesancy puis de la communauté d'agglomération du Pays de Gex (autorité compétente en charge du plan local d'urbanisme) le projet de périmètre délimité des abords est soumis à l'enquête publique. Ce PDA (périmètre délimité des abords) devant se substituer à la servitude légale de protection. Cette protection est instaurée automatiquement dans un rayon de 500m autour du monument dès son inscription au titre des monuments historiques et s'applique à tous les immeubles visibles en même temps que lui.

L'objectif précisé dans le dossier est de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes autour du château monument historique.

QUELQUES ELEMENTS CLES DE L'ENQUETE

Inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne maison forte de Vesancy dite château de Vesancy le **10 mars 2016**.

Avis favorable du conseil municipal de Vesancy en date du **6 juillet 2021** sur le projet de PDA présenté par l'UDAP de l'Ain.

Avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du **9 septembre 2021** sur le projet de PDA présenté par l'UDAP de l'Ain.

Ouverture d'enquête publique ordonnée par la préfète de l'Ain (arrêté du **30 septembre 2021**), elle s'est déroulée du **15 novembre 2021, 9h30 au 3 décembre 2021, 11h30**.

Consultation par le commissaire enquêteur des **3 propriétaires** du monument historique le **8 novembre 2021**.

Procès-verbal de synthèse (copie des 2 contributions exprimées pendant l'enquête) remis et réceptionné à l'UDAP de l'Ain le **8 décembre 2021**.

Réponse de M.SEILER un des propriétaires du monument par courriel du **17 décembre 2021**.

Mémoire en réponse de l'architecte des bâtiments reçu par courriel le **15 décembre 2021**.

L'INFORMATION DU PUBLIC

LA PUBLICITE DE L'ENQUETE

Les mesures de publicité correspondant aux exigences légales énoncées précisément dans l'arrêté de la préfète de l'Ain portant ouverture de l'enquête publique ont été appliquées dans les délais prévus :

- Affichage de l'avis d'enquête intitulé « avis d'enquête publique » en caractères gras noirs de 2cm de hauteur format A2 sur fond jaune a été placardé sur la porte de la mairie de Vesancy.
- Affichage sur le château de Vesancy étendu à ses abords sur demande exprès du commissaire enquêteur
- Affichage de l'avis d'enquête intitulé « avis d'enquête publique » en caractères gras noirs de 2cm de hauteur format A2 sur fond jaune a été affiché sur la porte du siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex.
- Double parution de l'avis d'enquête dans les annonces légales du quotidien « Le Progrès » et de l'hebdomadaire « Le Pays Gessien »
- Avis d'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Ain et sur celui de Vesancy

L'accès facile au dossier soit par internet soit en mairie de Vesancy et les possibilités de formuler des observations par registre papier déposé en mairie ou par courriel adressé sur la boîte du site dédié de la préfecture de l'Ain ou oralement auprès du

commissaire enquêteur n'ont pas été suffisants pour que le public se manifeste et s'intéresse au sujet de l'enquête publique.

LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier présenté à l'enquête publique était bien illustré de cartes et photographies. Il était principalement axé sur l'historique et l'architecture du bâtiment ainsi que sur le paysage. Une carte intéressante divisait les abords du monument en 4 zones différenciées par l'intérêt patrimonial et les enjeux en regard du bâtiment protégé.

Quelques erreurs dans les légendes ou dans la localisation des photographies ont été repérées ont nui à la qualité de l'étude. La description et les mentions des textes régissant l'enquête publique en cause comportent des erreurs déjà signalées et l'indication de la procédure administrative est peu définie.

L'absence de l'arrêté inscrivant le château au titre des monuments historiques et son plan annexé est regrettable.

Des informations supplémentaires auraient permis de mieux analyser les enjeux et les conséquences sur les immeubles concernés, par exemple un extrait du plan de zonage du plan local d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête publique n'était pas suffisamment explicite pour justifier vis-à-vis du public le choix du périmètre retenu.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Aucun incident n'a été observé par le commissaire enquêteur. Il n'a été porté aucun fait à sa connaissance susceptible d'entacher ou de nuire à cette enquête.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le château de Vesancy a subi nombre de modifications au fil du temps et ses abords immédiats sont globalement encore préservés même si des espaces vides comme les terrasses ou les vergers sont menacés. Le village dense qui entoure le château, par sa morphologie ancienne bâtie de front de rue et continue le long de la voie principale forme un écrin de protection dont seul émerge à peine le sommet du château. Ce village « pittoresque » a su garder un tissu urbain ancien. Il offre par endroit des perspectives paysagères plus ou moins lointaines qu'il convient de préserver.

On peut regretter que le projet de PDA supprime le rôle de conseil architectural dispensé par l'architecte des bâtiments de France pour les projets immobiliers ou architecturaux dans les zones dénuées d'intérêt patrimonial, (lotissements récents, zone d'espaces éloignés du château au sud-ouest).

Considérant que le projet de PDA atteint les objectifs visés de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes autour du monument historique assurant une protection plus visible et plus efficace des abords du château de Vesancy,

Considérant que l'écrin de protection constitué par le village ancien au centre duquel est situé le monument permet de réduire l'intervention de consultation de l'architecte des bâtiments de France et ainsi alléger et raccourcir les formalités administratives pour un nombre important d'immeubles situés sur le territoire communal sans porter atteinte à l'intérêt patrimonial ou paysager du château de Vesancy,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre délimité des abords (PDA) du château de Vesancy tel que présenté à l'enquête publique.

Le rapport et ses conclusions contenant avis du commissaire enquêteur ont été clos et signés par le commissaire enquêteur

à Culoz, le 30 décembre 2021

Signé :
Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur

Les présentes conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés par courrier recommandé ce vendredi 31 décembre 2021 à la préfecture de l'Ain avec le rapport d'enquête en document séparé dont il est indissociable. Sont restitués simultanément : le dossier d'enquête et le registre d'enquête.